

DELIBERATION N°2025-03-19

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CDG 74

Séance du 02 juillet 2025

OBJET : MARCHES PUBLICS - Lancement d'un marché public relatif à une solution de médecine du travail avec possibilité de téléconsultation pour les collectivités du département

Date de la convocation : 17 juin 2025

Président de séance : Antoine de MENTHON

Secrétaire de séance : Anne BLANC

Nombre de membres titulaires en exercice : 30

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DES COMMUNES : 8

- 1.M. Antoine de MENTHON, Maire de Menthon-Saint-Bernard, Président du CDG,
- 2.Mme Anne BLANC, Conseillère municipale de Beaumont, Vice-présidente du CDG,
- 3.M. Christophe BOCHATON, Maire-adjoint d'Evian-les-Bains, Vice-président du CDG,
- 4.M. Didier THEVENET, Maire de la Clusaz,
- 5.Mme Mireille MARTEL, Maire-adjointe les Gets,
- 6.M. Didier EVERAERE, Maire-adjoint de Charvonnex,
- 7.M. Serge BEL, Maire de Messery
- 8.Mme Franca VIVIAND, Maire-adjointe de Cornier,

MEMBRES TITULAIRES, REPRESENTANTS DU COLLEGE DES INTERCOMMUNALITES : 2

- 1.Mme Claudine FAUDOT, Conseillère communautaire Thonon Agglomération,
- 2.M. Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président CC des Vallées de Thônes,

MEMBRES REPRESENTANTS DU COLLEGE SPECIFIQUE : 2

- 1.M. Etienne ANDREYS, Maire-adjoint d'Annecy, représentant M. François ASTORG,
2. M. Roland LOMBARD, Conseil d'Administration du SDIS 74,

MEMBRES EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 7

- 1.Mme Véronique BOUCLIER, Conseillère municipale déléguée de Bonneville, Vice-présidente du CDG, ayant donné pouvoir à Mme Anne BLANC
- 2.M. Henri CARELLI, Maire de Lovagny, ayant donné pouvoir à M. Serge BEL,
- 3.M. Jacques GRANDCHAMP, Conseiller communautaire CCPEVA, ayant donné pouvoir à Mme Claudine FAUDOT,
- 4.Mme Charlotte DEMARCHI, Maire-adjointe de Chamonix-Mont-Blanc, ayant donné pouvoir à Mme Franca VIVIAND,
- 5.M. Gérard RENUCCI, Maire-adjoint de Frangy, ayant donné pouvoir à M. Christophe BOCHATON,
- 6.M. Jean-Marc BOUCHET, Maire de Villy-le-Bouveret, ayant donné pouvoir à Mme Mireille MARTEL,
- 7.M. Christophe FOURNIER, Maire de Glières-Val-de-Borne, ayant donné pouvoir à M. Didier THEVENET,

MEMBRES TITULAIRES ABSENTS : 11

- 1.Mme Chantal VANNSON, Maire de Marnaz,
- 2.M. Pierre BIBOLET, Maire de Thônes,
- 3.Mme Marie-Luce PERDRIX, Maire de Gruffy,
- 4.M. Raymond PELLICIER, Maire-adjoint de Poisy,
- 5.M. Henri CHAUMONTET, Maire de Groisy,
- 6.Mme Marie-Pierre BERTHIER, Maire-adjointe de Nernier,
- 7.M. Jean-Philippe MAS, Conseiller départemental du canton de Cluses,
- 8.M. Dominique PUTHOD, Conseiller départemental du canton d'Annecy 2,
- 9.Mme Maryline BOUCHÉ, Maire-adjointe d'Annemasse,
- 10.Mme Valérie GONZO-MASSOL, Vice-Présidente du SDIS 74,
- 11.M. Jacques DALEX, Maire de Faverges-Seythenex,

PERSONNES INVITEES :

Mme Valérie BOUVIER, Directrice du Centre de Gestion 74,
M. Nicolas LANFROY, Directeur Adjoint du Centre de Gestion 74, (excusé)
Mme Amélie GUILLOU, Directrice Financière du Centre de Gestion 74
Mme Gaëlle LE DOUJET-DESPERTS, Payeur Départementale.

QUORUM : 30/2 = 15

Présents : 12 Représentés : 7

Votants 19

2025-03-19- MARCHES PUBLICS - Lancement d'un marché public relatif à une solution de médecine du travail avec possibilité de téléconsultation pour les collectivités du département

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses dispositions sur la passation des marchés publics ;

Vu la compétence du Centre de Gestion en matière de médecine préventive, et son rôle d'accompagnement des collectivités affiliées ;

Considérant la pénurie croissante de médecins du travail sur le territoire national, affectant directement la capacité du CDG74 à assurer la couverture des besoins des collectivités du département en matière de santé au travail ;

Considérant les difficultés rencontrées par de nombreuses collectivités pour satisfaire aux obligations réglementaires en matière de suivi médical de leurs agents ;

Considérant la nécessité pour le CDG 74 de rechercher, dans le respect des règles de la commande publique, une solution alternative ou complémentaire pour pallier ce manque, garantir la continuité du service et proposer une réponse adaptée et mutualisée aux collectivités du département ;

Monsieur le Président indique qu'au cours des dernières années, le CDG74 a fait de la santé des agents territoriaux une de ses priorités, en renforçant le pôle avec des recrutements d'infirmiers, de préventeurs, d'une psychologue du travail ou encore le recrutement d'un binôme pour le handicap.

Aujourd'hui, 320 collectivités adhèrent à cette prestation facultative, représentant 14 800 agents concernés par le service. De plus, les services préfectoraux étudient une adhésion au service de médecine préventive pour répondre aux besoins de leurs agents. Monsieur le Président précise que les données structurelles vont dans le sens d'un besoin accru, compte tenu de l'évolution démographique de notre département, des vacances de postes et du vieillissement des agents territoriaux. Si l'offre du CDG74 répond à un besoin, la pénurie médicale s'aggrave, résorbée partiellement par le travail pluridisciplinaire et notamment les prises en charges infirmières. Mais si les délégations s'élargissent, certains actes demeurent réservés et la présence de médecins du travail est indispensable.

Sur les 4 postes de médecin du travail du CDG, 3 sont actuellement vacants, dont celui de médecin coordinateur, malgré plusieurs actions menées depuis de nombreuses années (offre d'emploi en ligne, cabinet de recrutement, mutualisations, démarchages...). Si ces actions sont maintenues, il est nécessaire d'adapter le fonctionnement du service pour assurer la surveillance médicale des agents des collectivités et établissements publics adhérents. Un groupe de travail s'est donc réuni afin d'établir les bases d'un cahier des charges, identifier les besoins, et l'interfaçage avec les services en place au pôle santé au travail (assistantes médicales, infirmiers, préventeurs, référentes handicap, psychologue du travail et instances médicales).

Au vu du travail mené, les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

- Montant prévisionnel maximal : 624 550 euros HT / an
2 498 200 euros HT pour 4 ans
- Durée maximale du marché : 4 ans à compter de novembre 2025
- Mode de consultation : appel d'offres ouvert / accord cadre mono-attributaire à bons de commande

- Critères de sélection : valeur technique pour 60% (qualité de l'équipe dédiée, méthodologie, procédure de rendez-vous, de facturation, délais, moyens de communication, conservation des données...) et 40% sur la valeur prix.

Le Conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Centre de Gestion 74 à lancer un marché public visant à la mise en place d'une solution de médecine du travail adaptée aux besoins des collectivités du département, incluant une possibilité de téléconsultation, dans le respect du Code de la commande publique.

INSCRIT au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du CDG tous les documents afférents à ce marché, y compris l'avis d'appel public à la concurrence, les pièces contractuelles.

Fait à Annecy le 9 juillet 2025,

Le secrétaire de séance

Le Président du Centre de Gestion de la FPT,

Anne BLANC


CENTRE
DE GESTION DE LA
COMMUNAUTÉ PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA
HAUTE SAVOIE

Antoine de MENTHON

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Haute-Savoie, 44 rue du Goléron, 74370 ANNECY, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble 38000.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application numérique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr pour le recours contentieux.

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmissions au représentant de l'Etat le :
- La publication par voie électronique le :

15 JUIL. 2025

QUORUM : 30/2 = 15

Présents : 12 Représentés : 7

Votants 19